



Perpignan, le 02 Janvier 2024

LETTRE OUVERTE

Nicolas FRANCOIS

Adjoint au Secrétaire Général National

Délégué Régional SPS-Occitanie

Centre Pénitentiaire de Perpignan

06 72 75 90 43 siusplau_31@msn.com

à

Monsieur Stéphane GELY

**Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires de Toulouse-Occitanie**

Pièce Jointe adossée :

Courrier note DAP du 24 novembre 2023

Objet : ELSP Renouvellement habilitations 2024

Monsieur le Directeur Interrégional,

Je souhaite vous faire partager mon interrogation quant au fait que des agents ELSP de votre circonscription administrative se voient convoquer dès ce début d'année pour participer à une formation renouvellement habilitation intitulée ESP TIR le 19 janvier 2024.

Cette convocation transmise par courriel en date du 27 décembre 2023 par le Chef de pôle Occitanie Nord-Disp-Toulouse aux agents exerçant les fonctions d'ELSP au sein de l'UHSA de Toulouse Marchant, semble témoigner de l'ignorance totale des consignes du Directeur d'Administration Pénitentiaire, actées dans sa note en date du 24 Novembre 2023.

Dans cette dernière adressée à l'ensemble des Directeurs Interrégionaux, le Directeur d'Administration Pénitentiaire fait état de la situation conjoncturelle exceptionnelle de l'année 2024 liée au déroulement des Jeux Olympique d'été en France et de l'intérêt d'assurer l'ensemble des missions d'extractions judiciaires qui sont encore exercées par les forces de sécurité du Ministère de l'Intérieur.

Ainsi, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire demande que soit prorogée d'un an l'habilitation de l'ensemble des personnels ELSP concernés par son renouvellement en 2024, afin de notamment pouvoir rendre disponibles tous les moniteurs en vue de former d'avantage d'agents ELSP.

Je vous demande de bien vouloir m'informer des mesures que vous comptez prendre.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Interrégional, l'expression de notre meilleur dévouement.

Le Délégué de Région SPS – Toulouse-Occitanie

Nicolas FRANCOIS



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Numéro messager : 202310026677

Le directeur

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Paris, le 24/11/23,

Le directeur

à

Mesdames et messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

OBJET : Allongement exceptionnel de la durée d'habilitation des personnels des équipes de sécurité pénitentiaire (ESP)

Réf :

- *arrêté du 21 mai 2019 portant gestion des personnels affectés en pôle de rattachement des extractions judiciaires ;*
- *arrêté du 21 mai 2019 portant gestion des personnels affectés en équipes locales de sécurité pénitentiaire ;*
- *arrêté du 21 mai 2019 portant gestion des personnels affectés en équipes nationales de transfèrement ;*
- *arrêté du 21 mai 2019 portant gestion des personnels affectés en unités hospitalières.*

L'année 2024 verra la préparation puis le déroulement des jeux olympiques et paralympiques d'été à Paris, période pendant laquelle les personnels des ESP concernés par un renouvellement de leur habilitation seront fortement mobilisés afin de réaliser les transferts, extractions et autres mesures supplémentaires relevant de leur compétence.

Toujours en 2024, l'administration pénitentiaire est chargée de reprendre l'ensemble des missions d'extractions judiciaires jusque-là exercées par les forces de sécurité gérées par le ministère de l'Intérieur. Ceci implique la mobilisation entière des instructeurs de sécurité pénitentiaire, des moniteurs de sécurité pénitentiaire ainsi que des autres moniteurs afin de former davantage de nouveaux personnels.

Les personnels des ESP vont donc à la fois faire face au risque d'une moindre disponibilité des ressources formatives de l'administration ainsi qu'à une situation exceptionnelle susceptible de remettre en cause leur participation à l'une des sessions de formation continue fixées par les arrêtés du 21 mai 2019 cités en référence.

DAP

Adresse postale : 13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01
Bureaux situés : 35 rue de la gare - 75019 PARIS
Tél. : 01 44 77 60 60

Aussi, conformément à l'article 8 des arrêtés du 21 mai 2019 cités en référence, je vous remercie de bien vouloir proroger d'un an l'habilitation de l'ensemble des personnels des équipes de sécurité pénitentiaire concernés par son renouvellement en 2024.

La mise en œuvre de cette mesure permettra de sécuriser le travail des personnels des ESP et de répondre aux besoins de renforcement en effectif de ces équipes.

2024/11/13

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.